## **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

## REUNION TELEPHONIQUE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

PV N° 6

Présents: MM. LAFAYE, PARIS, MULOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

## \* DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF

- Match 27735369 MEASNES (1) / CHENIERS (1) Départemental 3 - Maintien - Poule 1 du 21/01/24.

Match arrêté à la 35ème minute de jeu pour terrain impraticable.

Après étude de la feuille de match et des éléments au dossier, la Commission, en application de l'article 18, alinéa D, des Règlements Généraux de la Ligue de Nouvelle Aquitaine, décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

Le Président :

Michel LAFAYE.

Le Secrétaire de Séance :

Noël PARIS.